

**NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDES
D'AUTORISATION D'ACQUISITION (ou DE RENOUELEMENT)
DE DETENTION D'ARMES AU TITRE DU TIR SPORTIF**

1. Constitution du dossier :

Original de l'imprimé de demande (CERFA n° 20-3257) rempli lisiblement et signé par l'intéressé, faisant connaître le nombre d'armes détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros ;

Original de l'avis favorable d'une fédération sportive ayant reçu, au titre de l'article L. 131-14 du code du sport, délégation du ministre chargé des sports pour la pratique du tir (Feuille verte format A5) ;

Photocopie des pièces suivantes :

- ❖ Pièce justificative de l'identité du demandeur en cours de validité (CNI, passeport...);
- ❖ Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales ;
- ❖ Carnet de tir (recto-verso), comportant les trois séances de tir contrôlées durant les douze derniers mois, séparées d'au moins deux mois pour les premières demandes ou pour les trois dernières années pour les renouvellements ;
- ❖ Pièces justificatives du domicile (photocopie d'une facture EDF, téléphone, quittance de loyer, etc..);
- ❖ Licence tamponnée par le médecin, en cours de validité, d'une fédération sportive ayant reçu, au titre de l'article L. 131-14 du code du sport, délégation du ministre chargé des sports pour la pratique du tir ;
- ❖ Justification de l'installation au domicile d'un coffre-fort ou d'une armoire forte adaptée au type et au nombre de matériels détenus (photocopie de la facture du coffre ou d'une attestation sur l'honneur + photo du coffre) ;
- ❖ Pour les personnes qui ne sont pas de nationalité française : un extrait de casier judiciaire du pays d'origine traduit en français ainsi qu'une attestation justifiant qu'elles ne font pas l'objet d'un régime de protection.

2. Pièces complémentaires

- ❖ Une enveloppe timbrée au tarif recommandé (*) avec accusé réception, libellée au nom et à l'adresse du tireur sportif, pour le retour des autorisations.

Cette enveloppe ne sera pas à fournir en cas de retrait des autorisations directement au lieu de délivrance.

3. Dépôt du dossier :

- > **Soit** par courrier en envoyant le dossier par la Poste à la préfecture ou à la sous-préfecture d'arrondissement dans laquelle vous résidez (les adresses figurent au verso).
 - > **Soit** en déposant votre dossier personnellement auprès des services compétents.
-

Attention, le tarif d'affranchissement dépend du nombre d'autorisations :

- à 2 autorisations : affranchissement 50 grammes
- à 5 autorisations : affranchissement 100 grammes
- à 12 autorisations : affranchissement 250 grammes

Arrondissements de Colmar et Ribeauvillé, dossiers à adresser ou à déposer à la :

Préfecture du Haut-Rhin
Cabinet du Préfet
Pôle Sécurité - Armes
7 rue Bruat – BP 10489
68020 COLMAR Cédex

M. HALLER : 03-89-29-21-13

Mme BRUNETTE : 03-89-29-21-17

Pour les arrondissements d'Altkirch, Guebwiller, Mulhouse et Thann, prendre RDV préalablement au dépôt du dossier (ou envoi par courrier).

Arrondissement d'Altkirch :

Sous-Préfecture d'ALTKIRCH
5, rue Charles de Gaulle - B.P. 1021
68134 ALTKIRCH

Mme HAHN : 03-89-08-38-13

Arrondissement de Guebwiller

Sous-Préfecture de GUEBWILLER
1, rue Jean Moulin - B.P. 39
68501 GUEBWILLER Cedex

Mme FISCHER : 03-89-74-66-30

Arrondissement de Mulhouse

Sous-Préfecture de MULHOUSE
2, Place du Général de Gaulle - B.P. 41 108
68052 MULHOUSE Cedex

Mme BUECHER : 03-89-33-45-66

Arrondissement de Thann :

Sous-Préfecture de THANN
3, avenue Poincaré - B.P. 129
68802 THANN Cedex

Mme SCHIRMER : 03-89-37-72-78